

**ASTR FORMATION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 4 000 EUROS
53 RUE DE LA GLACIERE
ZI LES BAGNOLS
13127 VITROLLES**

R.C.S. SALON DE PROVENCE 751 181 306

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02 JANVIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six

Et le 02 janvier

A Dix heures

Les Associés de la Société ASTR FORMATION, Société A Responsabilité Limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 Parts Sociales de 10 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mme. ROSATO Pascale, Gérante.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame DENIAU Margot, Associée propriétaire de
CENT Parts Sociales, ci | 100 PARTS |
| - Madame DENIAU Pauline, Associée propriétaire de
CENT Parts Sociales, ci | 100 PARTS |
| - Madame ROSATO Pascale, Associé propriétaire de
CENT Parts Sociales, ci | 100 PARTS |

fr

DP

MD

Le Président constate que sont absents :

- Monsieur LOBELL Jean Michel, Associé propriétaire de
CENT Parts Sociales, ci 100 PARTS
- **TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL, QUATRE CENTS PARTS SOCIALES, ci 400 PARTS**

La feuille de présence révèle que les Associés présents ou régulièrement représentés détiennent les trois quarts des Parts Sociales, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux statuts et aux textes en vigueur.

- La SAS TOMER ARDITTI CAC en la personne de M. ARDITTI Tomer, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 53 Rue de la Glacière - 13127 VITROLLES – au 10 Chemin du Lion – 13127 VITROLLES – à compter du 02 janvier 2026.



DP

MD

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 10 Chemin du Lion – 13127 VITROLLES – ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt d'actes au Greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Mme ROSATO Pascale



DP



MD